

Date d'envoi de la convocation : 6 Mars 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 20
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

17 Mars 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Pierre REBOURGEON à M. Alain SUGUENOT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD.

Absents-excuses :

Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/86

DEROGATION A LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS :


M. Jean-Paul ROY, rapporteur, rappelle que par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre position sur les demandes d'exonération de droits d'occupation des installations sportives pour l'organisation par des Associations et Organismes divers de manifestations importantes.

Le rapporteur présente la demande de mise à disposition gracieuse d'une partie de la salle omnisports du Complexe Jean Marc Boivin à NOLAY, au profit de l'Association "Les Trois Coups Nolaytois" pour la période comprise entre le 24 avril et le 09 mai 2014, en complément des représentations d'une pièce de théâtre.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

➤ approuve la mise à disposition gratuite proposée, y compris l'exonération des frais de fonctionnement (entretien, fluides ...) considérant que l'occupation des installations ne porte que sur une partie réduite de la surface.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

 extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
LE PRESIDENT et par délégation
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 12 Mars 2015 Dérogation à la délibération fixant les tarifs de location et d'équipements sportifs

Date de transmission de l'acte : 17/03/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2015

Numéro de l'acte : BU-15-86 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150312-BU-15-86-DE

Date de décision : 12/03/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public